



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
Association des Familles Rurales
Convention 2022/2024

Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30

Délibération n°2022-22B



Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : - dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s :

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

M. le Président rappelle que la CCPTM est compétente en termes de politique enfance/jeunesse et qu'elle confie l'animation sur le secteur du Magnoac à l'association des Familles Rurales. Cette dernière met en œuvre les actions éducatives et sociales dans le cadre de contractualisations CAF liées à l'accueil du jeune enfant, de l'enfant, du jeune et des familles.

M. le Président donne lecture des actions menées par l'association et de ses responsabilités dans le cadre de la convention.

L'association estime le coût annuel de son projet à 366 000€. M. le Président propose que la CCPTM octroie une subvention annuelle fixe de 80 000€ et une subvention d'équilibre dont le montant maximum est plafonné à 40 000€. Chaque année l'Association présentera un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement. La collectivité fixera annuellement le montant de son concours financier dans le cadre de son budget et réajustera si nécessaire. L'aide est versée en trois fois et les modalités de versement sont précisées dans la convention.

M. le Président propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,
Le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la convention présentée et les actions à mettre en place ;
- VALIDE les modalités financières s'y référant sous réserve que les sommes soient inscrites au budget chaque année ;
- MANDATE le Président à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard

